



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_11_418 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nuit de réalisation des enrobés définitifs pour l'aménagement du Bus express du secteur AU3 tronçon 3.2, au carrefour **giratoire Avenue Pasteur / Rue Jean Mermoz**, effectués par l'entreprise **FAYAT TP et sous-traitants**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions Générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en rue barrée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier. **L'avenue Pasteur sera barrée au carrefour avec la rue Jean Mermoz pour la réalisation des enrobés définitifs sur le giratoire de nuit entre 20H45 et 5H30.** Une déviation sera mise en place dans les 2 sens (Le Haillan vers Bordeaux et Bordeaux vers le Haillan) par avenue de Magudas ► rue de la Morandière ► rue Jean Jaurès ► avenue Pasteur et inversement. La rue Jean Mermoz sera barrée sauf riverains entre la rue Jacques Brel et la rue Guynemer (Eysines).

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 4 au 8 décembre 2023 de nuit entre 20h45 et 05h30**. La durée prévue des travaux est de 2 nuits dans la période (prévus le 04 et 05 décembre 2023 mais selon les conditions météorologiques.)

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Services Techniques Eysines
- SCE
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 21 NOV. 2023
La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte